Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20261009-DEL0309102026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 10 – 09 – 03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2026

Objet : Finances-Ajout d'un tarif de locations pour la salle de La Chapelle-Gaceline

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 2 octobre 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRÉ, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Youenn COMBOT, Anne-Elisabeth BOUCHER, Sylvain LIBEAU (donne pouvoir à Anne-Cécile LETOURNEL), Karine BRANCHE (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Camille MOREL.

Hélène MAGRÉ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de l'absence d'un tarif pour les particuliers souhaitant réserver la salle de La Chapelle-Gaceline pour les repas de classe.

Il présente le tableau ci-après qui présente le rajout de cette location avec l'inscription du tarif fixé, comme à Glénac, à un montant de 60 € pour les Gaciliens :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20261009-DEL0309102026-DE

TARIF SALLES 2026 - LA GACILLY/GLÉNAC/LA CHAPELLE-GACELINE

SALLE MATHURIN ROBERT (LA GACILLY)		
80 pers (debout)/60 pers (assis)		
	Gacilien	Non Gacilien
	100,00 €	180,00 €

LES HALLES (LA GACILLY)		
537 debout/350 assis		
	Gacilien	Non gacilien
Tarif	160,00 €	320,00 €

SALLE DE LA MOTTE (LA GACILLY)		
50 personnes		
	Gacilien	Non Gacilien
Tarif	50,00 €	100,00 €
Obsèques	Gratuit	Gratuit

MAISON DES ASSOCIATIONS (LA GACILLY)		
salle Hollersbach (60 pers) petite salle (12 pers)		
	Gacilien	Non Gacilien
Tarif	55,00 €	110,00 €

SALLE ST LÉON (GLÉNAC)		
140 personnes		
	Gacilien	Non Gacilien
Week end	240,00 €	400,00 €
Repas classe	60,00 €	
Obsèques	Gratuit	
Séminaire	60,00 €	110,00 €
Vaisselle	50,00 €	50,00 €
Sono/vidéo	30,00 €	30,00 €
dépassement sonore	300,00 €	300,00 €

SALLE LA CHAPELLE (LA CHAPELLE-GACELINE)		
80 pers (debout)/ 60 pers (assis)		
	Tarif	
	Gacilien	non gacilien
Vin d'honneur	**55,00 €**	**100,00 €**
Repas Classe	**60,00 €**	
Week-end	**150,00 €**	**280,00 €**

CHAPITEAU 5X12m LA CHAPELLE-GACELINE		
70 personnes		
Caution	*2 000 €*	***Tarif***
Chapiteau week end		100,00 €
Chapiteau + tables + bancs WE		120,00 €
Chapiteau + salle WE		190,00 €

Réservation uniquement pour les particuliers et associations de La Chapelle-Gaceline: montage par une équipe de bénévoles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20261009-DEL0309102026-DE

SALLE DE SPORT (GLÉNAC)
600 personnes
réservée aux associations gaciliennes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'ajout d'un tarif pour les gaciliens souhaitant réserver la salle de La Chapelle-Gaceline pour les repas de classe
- Décide que, comme à Glénac, ce tarif est de 60 €
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à transmettre cette nouvelle information aux particuliers intéressés par cette nouvelle prestation de services à La Chapelle-Gaceline

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Hélène MAGRÉ

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 19 OCT. 2026
et de sa réception en Préfecture le 19 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.